

Commune de Plonéour-Lanvern  
Département du Finistère



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Révision**

2- Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD)

| Date de prescription | Date d'arrêt du projet de PLU | Date d'approbation du PLU |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 26/06/2017           | 24/05/2019                    | 01/02/2022                |



# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                                                                                           | <b>4</b> |
| 1. QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?                                                                                                                   | 5        |
| 2. LE PADD : UNE DÉMARCHÉ RÉGIE PAR LA LOI, ET RENFORCEE PAR LES LOIS « GRENELLE »                                                                            | 6        |
| <b>LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT</b>                                                                                                              | <b>7</b> |
| 1- POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE EN METTANT A PROFIT UNE SITUATION ATTRACTIVE ET UN CADRE DE VIE DE QUALITE AU SEIN DU HAUT PAYS BIGOUDEN | 9        |
| 1.1. Viser une croissance dynamique dans la continuité de ces dernières années                                                                                | 9        |
| 1.2. Accueillir des populations diversifiées                                                                                                                  | 10       |
| 1.3. Répondre aux besoins futurs en équipements communaux                                                                                                     | 10       |
| 1.4. développer les circulations douces                                                                                                                       | 11       |
| 2- REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS EN RENFORÇANT L'AGGLOMERATION PRINCIPALE                                                                                 | 12       |
| 2.1. Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain                                                                                                 | 12       |
| 2.2. affirmer le bourg comme pôle PRINCIPAL de développement de l'urbanisation                                                                                | 12       |
| 2.3. limiter le développement des pôles d'urbanisation secondaires et permettre, pour certains, leur densification.                                           | 13       |
| 2.4. maintenir la qualite patrimoniale des hameaux                                                                                                            | 13       |
| 3- DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE                                                                                                               | 14       |
| 3.1. Maintenir et soutenir L'ACTIVITE AGRICOLE                                                                                                                | 14       |
| 3.2. permettre l'accueil de nouvelles activités des secteurs secondaires et tertiaires                                                                        | 14       |
| 3.3. renforcer l'attractivité commerciale et économique du centre bourg                                                                                       | 14       |
| 3.4. Favoriser la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune    | 14       |
| 4. AGIR POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS                                                                | 15       |
| 4.1. PRESERVER LES ESPACES DE NATURE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES                                                                                           | 15       |
| 4.2. préserver la ressource en eau et PARTICIPER ACTIVEMENT A LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU                                                            | 18       |
| 4.3. protéger les éléments emblématiques du patrimoine communal afin de valoriser l'identité communale                                                        | 19       |
| 4.4. réduire les nuisances et les risques pour les habitants de PLONEOUR LANVERN                                                                              | 19       |
| 4.5. encourager une urbanisation économe en énergie                                                                                                           | 21       |
| 4.6. s'engager dans la réduction des déchets                                                                                                                  | 21       |

# INTRODUCTION

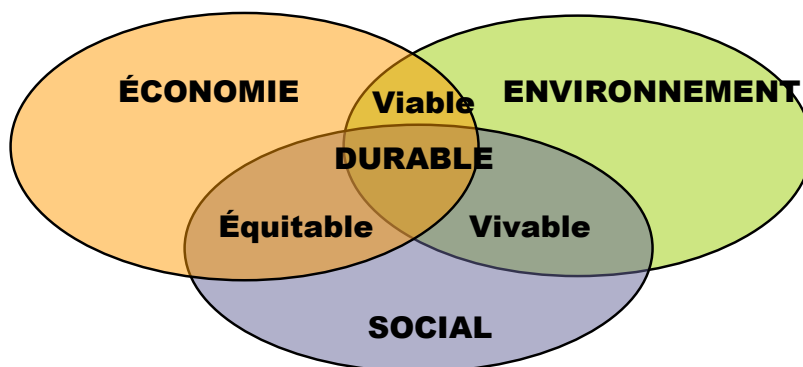
## 1. QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

« Un développement est durable s'il permet de satisfaire aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures ».

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Les modes de développement qui mettent en péril les ressources naturelles, accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à plus ou moins long terme.

Le concept de développement durable s'appuie sur les 3 principes suivants :

- principe de solidarité : solidarité entre les peuples et les générations. Le développement doit profiter à toutes les populations
- principe de précaution : se donner la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences
- principe de participation : associer la population aux prises de décision



Ce concept de développement durable trouve son origine au Sommet de la Terre de Rio en 1992. Ce sommet résultait de la prise de conscience internationale des problèmes environnementaux planétaires : l'effet de serre, la préservation de la biodiversité, la protection des forêts ou la lutte contre la désertification. Déjà à Stockholm en 1972, 113 nations s'étaient réunies pour élaborer un plan de lutte contre certains de ces problèmes, en particulier celui des pluies acides : ces pollutions ne connaissant pas les frontières, les solutions devaient être appliquées au niveau international.

Mais entre Stockholm et Rio, la communauté internationale a pris conscience qu'on ne pouvait résoudre ces problèmes qu'en tenant compte des aspects économiques et sociaux, et pas seulement environnementaux.

Enjeux du PADD : respecter les 3 grands principes du développement durable

Le développement urbain ne peut pas, s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela est vrai de l'espace, de l'eau, de l'air, des paysages, du patrimoine naturel et urbain.

C'est pourquoi, toutes les communes se doivent d'évoluer en respectant les trois grands principes du développement durable :

- la protection de l'environnement d'abord qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- le développement économique ensuite qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,
- la cohésion sociale enfin qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Il conviendra par ailleurs de veiller à ce que cette politique de développement durable ne soit pas seulement le supplément d'âme d'une politique de développement et d'aménagement (habitat, déplacements, équipements, développement économique, vie sociale...). Pour ce faire, elle devra exprimer un projet global et transversal tant dans son contenu que dans sa formulation ce qui impliquera de "casser" les logiques sectorielles.

## **2. LE PADD : UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI, ET RENFORCÉE PAR LES LOIS « GRENELLE »**

**L'article L151-5 du code de l'urbanisme (modifié par loi du 23/09/2015) dispose :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour [...] la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

# **LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLES**

Quatre grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été proposées par la commission urbanisme. Ces grandes orientations se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique)

**1- POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE EN METTANT A PROFIT UNE SITUATION ATTRACTIVE ET UN CADRE DE VIE DE QUALITE AU SEIN DU HAUT PAYS BIGOUDEN**

**2- REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS EN RENFORÇANT L'AGGLOMERATION PRINCIPALE**

**3- DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

**4- AGIR POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS**

## 1- POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE EN METTANT A PROFIT UNE SITUATION ATTRACTIVE ET UN CADRE DE VIE DE QUALITE AU SEIN DU HAUT PAYS BIGOUDEN

*Plonéour - Lanvern est devenue une commune résidentielle caractérisée par un cadre de vie agréable. Elle bénéficie d'une position favorable, proche du littoral et des villes de Quimper et de Pont L'Abbé, qui en font une commune attractive.*

*La commune dispose d'équipements et de commerces relativement nombreux et offre une vie associative dynamique.*

*La commune voit sa population augmenter depuis plusieurs décennies, avec une accélération depuis 1999. Il s'agit majoritairement d'une population relativement jeune de classes moyennes.*

### 1.1. VISER UNE CROISSANCE DYNAMIQUE DANS LA CONTINUITE DE CES DERNIERES ANNEES

Les élus souhaitent poursuivre un rythme de croissance proche du rythme actuel mais légèrement en deçà permettant d'imaginer une population d'environ **7400 habitants à l'horizon 2030**.

Le choix de ce rythme de croissance relativement modérée au regard de l'évolution récente de la commune correspond à une volonté de gestion rationalisée et équilibrée du territoire tout en mettant à profit une situation intéressante et un cadre de vie de qualité au sein du Haut Pays Bigouden.

Elle implique le maintien d'un rythme de construction de **53 logements par an**.

Cette hypothèse repose sur une légère baisse du taux d'occupation des logements à 2,2 personnes par ménage qui est caractéristique du phénomène de desserrement des ménages constatée de façon générale. Cette hypothèse repose également sur une stabilité du taux de logements vacants (8% du parc) et du taux de résidence secondaire à 7%.

## 1.2. ACCUEILLIR DES POPULATIONS DIVERSIFIEES

La volonté communale est de favoriser l'accueil d'une population diversifiée en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle et de profil familial afin de faire vivre la commune et d'assurer l'avenir de ses équipements et notamment de ses équipements liés à la jeunesse : écoles, équipements sportifs et culturels...

- ➔ **L'accueil de jeunes ménages et le développement de la mixité sociale** seront recherchés, notamment en continuant à diversifier, densifier et organiser les formes urbaines et l'offre en logements : logement locatif social et logement en location-accession à la propriété, maisons mitoyennes sur petits terrains, logements intermédiaires, lots libres,...
- ➔ **L'offre des différents maillons du parcours résidentiel** afin de permettre aux habitants de rester sur la commune.
- ➔ Les jeunes ménages avec enfants ne seront pas les seules populations visées. **Les élus souhaitent également répondre aux attentes des autres catégories dont les personnes âgées.**

## 1.3. REPONDRE AUX BESOINS FUTURS EN EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune possède de nombreux équipements : scolaires et périscolaires, sportifs et de loisirs, culturels, destinés à l'accueil des personnes âgées (maison de retraite) et de jeunes enfants (maison de l'enfance, crèche).

Ces équipements favorisent un certain dynamisme de la vie locale.

Les choix en matière d'équipements et de services devront s'intégrer dans une vision intercommunale. Pour définir les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux arrivants, il sera donc tenu compte de l'offre existante et de son évolution programmée sur les communes voisines.

**Il s'agit de continuer à mettre en place des services et équipements appropriés aux différentes catégories de populations présentes et souhaitées sur la commune par**

- ➔ **Le maintien du tissu associatif en l'accompagnant.**
- ➔ **Le renforcement de l'accessibilité des équipements et espaces publics en particulier aux personnes à mobilité réduite.**
- ➔ **L'évaluation des besoins nouveaux notamment ceux des jeunes et des personnes âgées : aménagement/déplacement de terrain de sport, nouvelle médiathèque, chauffage urbain permettant d'alimenter les équipements communaux...**
- ➔ **En vue de permettre aux différentes catégories d'usagers (habitants, acteurs économiques) d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des**

infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.  
L'équipement en fibre optique constitue un projet intercommunal.

Il s'agit également d'améliorer la qualité environnementale des équipements afin de réduire leur consommation énergétique, ce qui pourra passer par la rénovation de certains équipements (ex : mise en place d'un chauffage urbain, construction d'une nouvelle médiathèque, installation de panneaux photovoltaïques sur le site Raphalen...)

#### **1.4. DEVELOPPER LES CIRCULATIONS DOUCES**

La commune souhaite mener une politique de développement des circulations douces considérant qu'il convient d'accentuer la prise en compte des cheminements piétons à partir du réseau existant, cyclable et véhicules non motorisés. Il s'agira de créer de nouvelles liaisons mais également, à partir du réseau existant, de favoriser les continuités et les bouclages.

## 2- REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS EN RENFORÇANT L'AGGLOMERATION PRINCIPALE

*L'urbanisation résidentielle de Plonéour-Lanvern s'est développée au niveau du bourg sous la forme de lotissements et à un degré moindre dans la partie sud-est du territoire communal, à proximité de l'agglomération de Pont L'Abbé, en lien avec le développement des activités commerciales à Kerganet.*

*La commune dispose d'équipements publics qui répondent aux besoins de la population actuelle. Ils sont pour la plupart implantés au niveau du centre-bourg repartis au sein de l'agglomération, avec notamment plusieurs équipements scolaires.*

### 2.1. MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE ET L'ETALEMENT URBAIN

Afin de répondre à cette nécessité, la commune propose d'adopter des opérations de logements plus denses, et donc plus économes en espaces, en mettant en place des densités différenciées plus ou moins fortes en fonction du contexte urbain environnant : 25 logements/ha dans l'enveloppe urbaine (40 % des logements à produire dans l'enveloppe urbaine) et 17 logements/ha en extension conformément aux prescriptions actuelles du SCoT et du PLH.

Sur cette base et avec une croissance démographique projetée de 1,4% par an à l'horizon 2030, **ce sont environ 37 ha qui seront nécessaires pour répondre aux besoins en logements** permettant d'accueillir environ 750 nouveaux logements en priorité au niveau de l'agglomération principale.

### 2.2. AFFIRMER LE BOURG COMME POLE PRINCIPAL DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

**Le choix fait par les élus est de recentrer le développement sur l'agglomération principale**, à proximité des équipements et services de proximité (mairie, école, équipements sportifs et de loisirs), afin de conforter et animer la vie locale.

- ➔ **Affirmer le bourg comme pôle de développement d'urbanisation principale et définir des capacités d'accueil adaptées aux perspectives de développement en compatibilité avec le SCoT et le PLH.**
- ➔ **Privilégier la densification du tissu bâti du bourg** pour prolonger la centralité et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace.
- ➔ **S'appuyer sur les limites naturelles du bourg et prendre en compte le devenir des exploitations pour définir son développement futur.**
- ➔ **Encourager une conception de nouveaux quartiers qui prend en compte les caractéristiques naturelles des sites concernés et la préservation de l'environnement** (réductions des surfaces à imperméabilisées, prise en compte du relief, de l'ensoleillement...)
- ➔ **Garantir une bonne intégration des nouvelles constructions dans le centre**, en s'inspirant des logiques d'urbanisation et architecturales traditionnelles.

### 2.3. LIMITER LE DEVELOPPEMENT DES POLES D'URBANISATION SECONDAIRES ET PERMETTRE, POUR CERTAINS, LEUR DENSIFICATION.

Le choix fait par les élus est également de **permettre un accueil limité d'habitants dans les pôles d'habitat secondaires**, en particulier au Sud-Est du territoire communal, en bordure de Pont L'Abbé afin de disposer d'une offre alternative à celle du bourg, en privilégiant une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.

### 2.4. MAINTENIR LA QUALITE PATRIMONIALE DES HAMEAUX

*D'autres quartiers de la commune accueillent des habitants, hameaux au caractère patrimonial ou peu dense.*

**Le maintien des possibilités de rénovations et de changement de destination du bâti de ces hameaux est un moyen d'accueillir de nouveaux ménages, à la recherche d'un cadre de vie plus rural qu'au bourg ou dans les pôles d'urbanisation secondaire**, comme de mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti communal.

### 3- DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

#### 3.1. MAINTENIR ET SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

**Il s'agit de favoriser le maintien des exploitations en tant qu'activité économique de la commune et activité d'entretien du paysage et des espaces naturels, par :**

- ➔ la protection de l'urbanisation des espaces agricoles en limitant toute extension d'urbanisation en dehors du bourg,
- ➔ l'interdiction de l'urbanisation aux abords des exploitations viables afin d'en assurer autant que possible la reprise et le développement futur,
- ➔ l'accompagnement de son évolution vers des activités complémentaires et la diversification : touristiques (gîtes, ferme pédagogique,...), circuits courts (ex : maraîchage), et dans le respect de l'environnement (ex : productions biologiques, agriculture raisonnée, reconstitution du bocage).

#### 3.2. PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES

La commune dispose d'un tissu d'entreprises et de services dynamique et diversifié.

Le territoire est occupé par des espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques dont certains sont en développement.

**Il s'agit de favoriser et d'accompagner ce développement et, notamment, dans les zones de Kerganet, le Hellen, Kerlavar.** Autant que possible, la priorité doit être donnée aux activités de production, dans un contexte de spécialisation des zones.

#### 3.3. RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DU CENTRE BOURG

- ➔ **en privilégiant le développement de l'habitat au bourg**, et en mettant en valeur des espaces publics
- ➔ **en favorisant l'implantation de nouveaux commerces et services** liée au développement de l'urbanisation future et à l'arrivée de nouveaux habitants.

#### 3.4. FAVORISER LA DIVERSIFICATION ET L'AMELIORATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES ACTEURS PRIVES AFIN DE DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

- ➔ **en favorisant l'amélioration de l'offre qualitative et quantitative d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, hôtel et camping...)**
- ➔ **en recherchant des complémentarités au niveau intercommunal**  
Il s'agit d'un objectif général permanent visant à éviter des investissements ou concurrences inutiles.
- ➔ **en valorisant l'image de la commune et, particulièrement, son patrimoine bâti et naturel.**

## 4. AGIR POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

*Plonéour-Lanvern se distingue par un patrimoine naturel riche et varié constitué notamment par des milieux remarquables liés à l'eau et à la proximité du littoral: Plans d'eau, vallées, zones humides...*

*Cette richesse des paysages est également une richesse écologique, reconnue par diverses protections : ZNIEFF, sites Natura 2000, site classé de la Baie d'Audierne.*

*A ces milieux emblématiques, viennent s'ajouter des espaces ruraux, certes plus ordinaires, mais néanmoins également porteurs d'une richesse écologique et paysagère: des petites entités de boisements et également une trame bocagère préservée dans certains secteurs. Ces entités maillent le plateau agricole et assurent des connexions entre les différents milieux naturels.*

*La municipalité entend **initier des démarches dans le cadre du PLU pour préserver les richesses naturelles du territoire communal et, ainsi, renforcer la biodiversité.***

*Agir pour la protection de l'environnement, c'est aussi reconsidérer les modes d'urbanisation et, plus globalement, mieux intégrer les problématiques écologiques dans l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, la commune doit particulièrement **être attentive à la gestion et à la qualité de la ressource en eau, mais également participer, à son échelle, au défi énergétique.***

*Si la protection de l'environnement est un but en soi, atteindre cet objectif vise aussi à offrir une qualité de vie aux habitants de la commune.*



### 4.1. PRESERVER LES ESPACES DE NATURE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

*Le SCoT dessine une trame verte et bleue sur le territoire de la commune, composée des vallées, de boisements et zones humides caractérisant l'espace rural, à l'Est et à l'Ouest de la commune (zones humides constituant des espaces de perméabilité). Le SCoT prévoit la préservation des espaces emblématiques, le maintien des continuités et l'évitement d'un cloisonnement du territoire.*



*Le recensement des milieux constituant une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale apparaît indispensable comme protection des continuités écologiques.*

**Il s'agit de protéger ces milieux par :**

- ➔ **la protection des zones humides** (inventaire réalisé par Ouest AM) de toute construction et travaux de drainage ou remblaiements
- ➔ **la protection des quelques boisements existants rattachés au réseau hydrographique** et essentiellement composé de feuillus, par une interdiction de constructions et du défrichement
- ➔ **la protection du maillage bocager** (inventaire réalisé par ENAMO en 2015)
- ➔ **le maintien des espaces de nature en milieu urbain**: coulées vertes, trame bocagère...
- ➔ **la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU** au regard des enjeux de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000, et en mettant en place, si nécessaire des mesures compensatoires.



Par ces démarches ou par d'autres moyens, la commune cherchera à **identifier des connexions entre ces espaces naturels par l'intermédiaire de continuités écologiques**. Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, des nouvelles connexions pourront être créées ou renforcées.

A travers ces actions, la commune entend **constituer une trame verte et bleue**, un maillage écologique complet et continu sur le territoire, devant permettre une protection renforcée de la biodiversité.

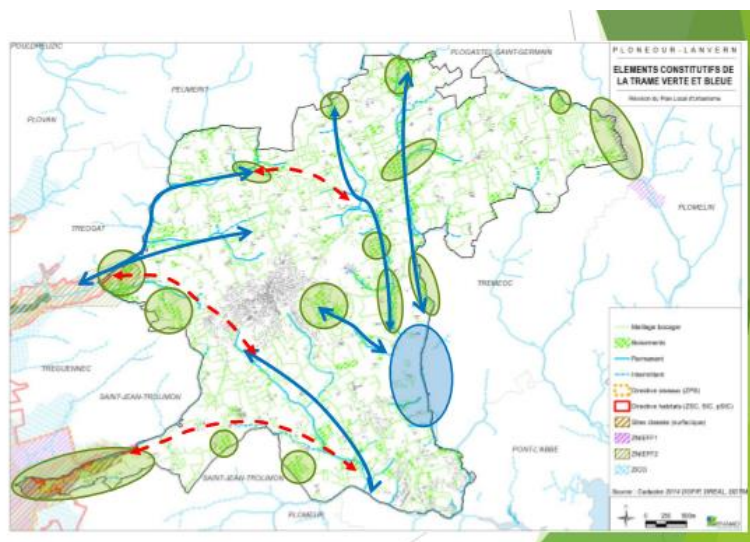
Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de 3 approches :

- des zones tampons ;
- des corridors écologiques ;
- la restauration de la nature au bourg en essayant de faire le lien entre les espaces naturels périphériques et le maillage vert existant au sein des secteurs urbanisés.

En conséquence, un principe général d'inconstructibilité sera affirmé sur les espaces inscrits dans cette trame verte et bleue. Pour autant, ces espaces pourront être les supports d'activités récréatives : lieux de promenade, de découverte de la nature, ...

#### ► A l'échelle de la commune :

- Même éléments qu'à l'échelle du SCOT
  - TVB + dense
    - Boisements et bocage
    - Affluents et cours d'eau intermittents
    - ⇒ continuités et réservoirs écologiques
- Corridors écologiques 
  - Associés aux cours d'eau
- Réservoirs écologiques 
- Continuités à maintenir / préserver / créer 



## 4.2. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET PARTICIPER ACTIVEMENT A LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

*Plonéour-Lanvern est intégrée dans le territoire du SAGE Ouest Cornouaille qui s'étend sur trois bassins versants : Pont L'Abbé, Côtiers et Odet.*

*Dans l'ensemble, on constate un bon état global de la qualité des eaux avec une concentration en nitrates en deçà des seuils en dehors de la retenue d'eau du Moulin Neuf.*

*En matière d'eau potable, 100 % des prélèvements sont conformes aux exigences sanitaires.*

*En matière d'eaux usées, le diagnostic révèle une bonne capacité de la station d'épuration (9900 équivalent habitants) avec un réseau de collecte de type séparatif. Les sols sont généralement moyennement favorables à l'assainissement autonome.*

*En matière d'eaux pluviales, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sur la commune sont réalisées par un réseau de collecteurs (caniveaux, avaloirs...) pour les secteurs urbains et par un réseau de fossés pour la zone rurale.*

*Un schéma directeur assainissement des eaux pluviales est en cours de réalisation.*



**La commune s'investit dans la reconquête de la qualité de l'eau, en traitant ses rejets et en veillant à limiter les sources de pollution des cours d'eau :**

- ➔ en protégeant les secteurs de captage et de forage d'eau ;
- ➔ en poursuivant l'action de mise aux normes des installations individuelles ;
- ➔ en donnant la priorité au développement urbain dans les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif ou qui disposent d'une programmation de réseau ;
- ➔ en anticipant sur l'état de la ressource en eau et les travaux à réaliser sur le réseau, en fonction de l'hypothèse de développement urbain choisie pour les 15 prochaines années ;
- ➔ en limitant l'imperméabilisation des sols et privilégiant le principe d'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la commune afin de réguler les volumes d'eaux ruisselées ;
- ➔ en privilégiant une gestion alternative de ces eaux pluviales, par des méthodes moins coûteuse en terme d'investissement et d'entretien ;
- ➔ en créant et protégeant le maillage bocager, permettant de filtrer les particules en suspension, et de limiter l'érosion des sols ;

- ➔ en préservant les zones humides et en mettant en place d'une gestion appropriée pour conserver, voire restaurer les conditions favorables à leur préservation.

### 4.3. PROTEGER LES ELEMENTS EMBLEMATIQUES DU PATRIMOINE COMMUNAL AFIN DE VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE

Plonéour Lanvern se distingue par la richesse et la qualité de son patrimoine bâti remarquable avec notamment la présence de nombreux manoirs, de moulins, de chaumières ainsi que des ensembles bâti de grande qualité qui caractérisent l'identité communale et contribuent également à la qualité du cadre de vie.

L'objectif est de **permettre à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales**. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales et en aménageant les abords des sites remarquables dans l'optique de faciliter la fréquentation touristique (accueil optimisé).

La protection du patrimoine est possible suite à un travail d'identification que la commune a réalisé notamment dans le cadre d'un recensement des éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, fontaine, lavoir...).

La valorisation des cheminements doux, qui sont des vecteurs de la découverte du patrimoine communal, constitue également une volonté forte. Le maintien et le développement de sentiers de promenade est un enjeu important, qu'ils soient inclus ou non dans le cadre d'une « boucle de randonnée ».

Il s'agira donc de mettre en liaison les éléments du patrimoine remarquables présent sur le territoire communal avec les itinéraires de randonnée.

### 4.4. REDUIRE LES NUISANCES ET LES RISQUES POUR LES HABITANTS DE PLONEOUR LANVERN

#### • Sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...)

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement (automobile, piétons, vélos...) tout en favorisant les déplacements doux, les élus souhaitent **constituer progressivement un réseau structuré de déplacements doux**.

**Il s'agit de favoriser les circulations alternatives à la voiture et sécuriser les déplacements en donnant la priorité aux piétons, par :**

**- une limitation de la place de la voiture, par :**

- ➔ **la densification et des extensions prioritaires autour du bourg** afin de limiter les déplacements en favorisant la proximité aux équipements communaux

- ➔ **la gestion du stationnement**, afin de maintenir une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les visiteurs, mais également de réduire l'encombrement de l'espace public par les voitures.

**- un encouragement aux déplacements doux, par :**

- ➔ **la sécurisation** des zones à urbaniser : cheminements piétons, voiries sécurisées, accès limités et interdits,...
- ➔ **la réalisation d'aménagements adaptés pour la pratique du vélo** : aménagement de pistes cyclables, stationnements vélos à proximité des équipements collectifs,...
- ➔ **la pérennisation des sentiers de randonnée** et la prolongation des cheminements piétons existants dans le cadre d'une réflexion à l'échelon supra-communal et d'une volonté de favoriser des continuités au-delà des limites communales.

**• Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation**

La commune se doit d'assurer la prévention des risques et nuisances afin de garantir la sécurité des habitants.

- ➔ Limiter l'urbanisation trop proche aux abords de la RD 785 et la RD 2 (classées voies bruyantes).
- ➔ Prévoir des reculs suffisants entre les installations classées agricoles et les secteurs habités (règle de réciprocité) afin de ne pas créer des nuisances et risques d'ordre sanitaire et environnemental.

#### 4.5. ENCOURAGER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN ENERGIE

La construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leurs consommations énergétiques, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages. Les nouvelles constructions doivent respecter la réglementation thermique 2012, qui fixe à 55 kWh/m<sup>2</sup>/an les consommations d'énergie primaire des logements.

**Afin de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, il est prévu :**

- ➔ d'imposer les implantations du bâti en fonction de l'ensoleillement (orientation sud des pièces de vie) dans les zones à urbaniser ;
- ➔ d'autoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable intégrés aux constructions;
- ➔ d'accompagner l'amélioration énergétique de l'habitat ancien en lien avec les actions menées à l'échelle de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

#### 4.6. S'ENGAGER DANS LA REDUCTION DES DECHETS

**Afin de participer aux enjeux de maîtrise des déchets, il est prévu, en complément de la mise en œuvre de la redevance incitative :**

- ➔ des points de collecte sélective dans les zones à urbaniser d'une certaine importance
- ➔ d'imposer des haies d'essences locales à pousse lente pour limiter la production de déchets verts
- ➔ de préconiser l'utilisation de composteur individuel, permettant à chaque ménage de traiter ses déchets organiques